



## COMITE SYNDICAL

### **Séance publique du Lundi 28 octobre 2019 à 18h00**

« Salle de conseil » 3<sup>ème</sup> étage – Immeuble Helvétique  
63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE

---

#### NOTE EXPLICATIVE

---

**RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 28 octobre sur l'intranet du site [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)**

**Identifiant : élus  
Mot de passe : scotroannais**

#### 1. Modification des statuts

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2019 pour les missions suivantes :

1. Maintenir la participation du SYEPAR au titre du programme partenarial de l'agence d'urbanisme sur la participation à la démarche Inter-scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne,
2. Poursuivre conformément à l'engagement du SYEPAR en 2016, aux côtés d'autres partenaires de l'Agence d'urbanisme, à participer à l'amortissement du coût d'achat du millésime 2015 de l'outil Spot Thema.
3. Adhérer à la réflexion préalable à l'acquisition des futures données en 2020, en vue du remplacement des données Spot Thema avec pour objectif de respecter l'obligation réglementaire pour le SYEPAR, de mesurer la consommation d'espace et les effets du SCOT en 2023.

La participation du SYEPAR pour 2019 est fixée à 11 000 € dont 2 000 € de cotisation.  
Ces montants seront imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2019.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2019,
- autoriser le Président à signer cette convention.

## 2. Rapport d'activités 2018

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2018 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : Prendre acte du rapport d'activités 2018 mis à disposition des élus sur l'intranet du SYEPAR.</p>
--